



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 02/07/2026

Date de fin d'affichage : 02/08/2026

Publié le : 15/07/2026

URB.26.08.A76

OBJET : Mise à jour n°4 - PLU PIREY

Le Président de Grand Besançon Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53, R. 153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pirey, approuvé le 12 mars 2013, modifié le 26 juin 2025, mis à jour le 16 septembre 2025,

Vu la délibération n°2026/2026.00044 prise en conseil communautaire du 29 janvier 2026 créant la zone de Projet Urbain Partenarial des zones 1AU8 et 2AU1 du PLU,

Vu la délibération n°2025/2025.00393 prise en conseil communautaire du 11 décembre 2025 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pirey, conformément aux dispositions des articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme,

- le périmètre de PUP des zones 1AU8 et 2AU1 du PLU,
- le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) élaboré et approuvé en application des articles L.581-14 et L.581-14-1 du code de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de Pirey est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces concernées du document d'urbanisme intéressant,

- le périmètre de PUP des zones 1AU8 et 2AU1 du PLU,
- le règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Sont ainsi mis à jour les documents des annexes.

Article 2 : Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la disposition du public de GBM – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi – 2, rue Mégevand, et en Préfecture – 8Bis rue Charles Nodier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à GBM – 4, rue Plançon et 2, rue Mégevand – 25000 BESANÇON, et en mairie de la commune. Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

25 JUIN 2026

Le Président

Ludovic FAGAUT

Date de début d'affichage

Date de fin d'affichage

